

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NASSANDRES SUR RISLE DU 03 AVRIL 2024**

**L'an 2024, le trois avril** à 20 heures,

Les membres du Conseil Municipal, sur convocation adressée le 27 mars 2024, se réunissent à la Mairie en séance ordinaire, dans la salle Pierre David de Nassandres, sous la présidence de Monsieur André ANTHIERENS, Maire de la commune de Nassandres sur Risle.

### **Présents :**

M. BARON Marc, M. LEBOURGEOIS Alain, Mme LEDUC Françoise, Mme PHILIPPOT Sophie et M. WEBER Claude, Adjoints.

Mme COSAERT Isabelle, M. DELAPORTE Jean-Pierre, Mme DELIVET Christine, M. DESCHAMPS Didier, M. GRISIER Dominique, Mme HELIN Chantal, M. MARTEAU Éric, Mme TESSIER Noëlle Claire et M. TREMINO Laurent.

### **Absents excusés :**

Mme AUGER Christelle, M. COGET Jean-Marie, Mme DUFILS Annabelle, Mme LEFEBVRE Isabelle, M. LEFEBVRE Laurent et Mme SIBOUT Vanessa.

### **Pouvoirs :**

Mme AUGER Christelle a donné pouvoir à M. BARON Marc ;  
M. LEFEBVRE Laurent a donné pouvoir à M. ANTHIERENS André.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du conseil. Madame PHILIPPOT Sophie est désignée pour remplir cette fonction de secrétaire.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 21 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur ANTHIERENS André donne lecture de l'ordre du jour.

## **BUDGET**

### **APPROBATION DES COMPTES DE GESTION – 2024\_MARS\_01**

#### **Dressés par Monsieur MATHIEU Didier - Receveur**

Les membres du Conseil Municipal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de la commune de Nassandres sur Risle et du Lotissement de la commune déléguée de Perriers la Campagne de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état de Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 Janvier 2023 au 31 Décembre 2023 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

■ **DÉCLARENT**, à l'unanimité, que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 Nassandres sur Risle – 2024\_MARS\_02

Sous la présidence de Madame LEDUC Françoise, doyenne d'âge, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023.

### SYNTHESE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE NASSANDRES SUR RISLE

Budget commune NASSANDRES SUR RISLE	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 935 645.79 €	2 106 666.49 €
Recettes	3 412 394.65 €	1 928 788.78 €
<i>Total clôture</i>	1 476 748.86 €	-177 877.71 €

Soit un excédent global de clôture de : **1 298 871.15 €**

Hors de la présence de Monsieur ANTHIERENS André, maire, le Conseil Municipal, **décide**, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023.

## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 Lotissement Perriers la Campagne – 2024\_MARS\_03

Sous la présidence de Madame LEDUC Françoise, doyenne d'âge, le Conseil Municipal examine le compte administratif du Lotissement Perriers la Campagne 2023

Budget Lotissement Perriers la Campagne	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	0.13 €	0 €
Recettes	6 799.93 €	0 €
<i>Total clôture</i>	<b>6 799.80 €</b>	<b>0 €</b>

Soit un excédent global de clôture de : **6 799.80 €**

Hors de la présence de Monsieur ANTHIERENS André, maire, le Conseil Municipal, **décide**, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023.

## AFFECTATION DU RÉSULTAT Nassandres sur Risle – 2024\_MARS\_04

Monsieur le Maire rappelle que l'excédent de fonctionnement 2023 est de : **1 476 748.86 €**  
**Le solde d'exécution cumulé d'investissement (D001) est de : -177 877.71 €**  
**Le solde des restes à réaliser d'investissement est de : -79 218.42 €**  
**Soit un besoin de financement de 257 096.13 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité :

**D'affecter** de l'excédent de fonctionnement 2023 comme suit :

- **1 219 652.73 €** en fonctionnement au compte R 002
- **257 096.13 €** en réserves au compte R1068 en investissement

## AFFECTATION DU RÉSULTAT Lotissement Perriers la Campagne – 2024\_MARS\_05

Monsieur le Maire rappelle que l'excédent de fonctionnement 2023 est de **6 799.80 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité :

**D'affecter** de l'excédent de fonctionnement 2023 comme suit :

- **6 799.80 €** en fonctionnement au compte R 002.

## BUDGET PRIMITIF 2024 - PRÉPARATION

Il est remis à chacun des membres du conseil municipal une proposition de budget primitif 2024 qui sera soumis au vote lors de la prochaine réunion qui aura lieu le mercredi 10 avril 2024.

## ENVIRONNEMENT

### DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES – 2024\_MARS\_06

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre les effets du changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale qui place les communes au cœur de la stratégie.

En application de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installés.

Les zones d'accélération illustrent la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire, après avoir consulté en date du 20 février 2024 l'organe délibérant de l'EPCI dont il est membre, à savoir l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN), présente la zone identifiée comme zone d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 28 février 2024 au 16 mars 2024 selon les modalités suivantes :

- dossier mis à disposition du public, consultable en mairie ;
- permanence de deux heures des élus le dernier jour de la consultation ;
- insertion de deux avis dans la presse locale informant de la mise à disposition du dossier ;
- diffusion d'un avis sur les applications « PanneauPocket » et « Localiti ».

La zone concernée est :

- Centrale solaire – parcelles cadastrées 253OB01 et 253OB02 – surface totale 71 h 50 a 45 ca, surface du projet de 10 à 12 hectares, situé sur des bassins de décantation désaffectés. puissance énergétique de 15 Méga watt/h soit : 15 000 Kilowatts/h.

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zone à délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité :

- ✓ **DÉFINIT** comme zone d'accélération des énergies renouvelables de la commune la zone proposée figurant en annexe de la présente délibération
- ✓ **VALIDE** la transmission de la cartographie de cette zone au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de l'Eure, sous forme cartographique.

## TRAVAUX

### TRAVAUX SIEGE – DT 189044 – MODIFICATION DE DÉLIBÉRATION – 2024\_MARS\_07

Cette modification de délibération est rendue nécessaire pour des motifs inhérents au SIEGE ainsi qu'à la collectivité. L'entreprise GAGNERAUD qui était titulaire du marché, concerné par ces travaux, a mis

fin à son engagement. Le SIEGE a dû procéder à une nouvelle consultation, c'est la société TEAM RESEAUX qui a été retenue, mais avec des prix plus élevés.

D'autre part, lors de la réalisation du programme des opérations, il s'est avéré qu'une opportunité d'étendre les travaux d'effacement chemin de la Mare des Prés était pertinente (enlèvement d'un poteau supplémentaire).

### ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2022 FEV 01 EN DATE DU 02/02/2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications (rayer la mention inutile).

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à:

- ✓ en section d'investissement: **44 333.00 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **22 917.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 2041582 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 657358 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA FONDATION « 30 MILLIONS D'AMIS » POUR LA STÉRILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES 2024\_MARS\_08**

La campagne menée en 2023, en coopération avec la fondation « 30 millions d'amis » a permis la stérilisation et l'identification de 10 chats (9 femelles et un mâle). En parallèle à cette opération, 33 chatons ont été recueillis, soignés et placés, principalement par Monsieur et Madame GRISIER, ainsi que par l'Association Chatbandonnepas27).

Devant la prolifération des chats libres sauvages, la commune de Nassandres sur Risle a décidé de reconduire la convention pour la stérilisation des chats avec la fondation « 30 Millions d'Amis ». La gestion des chats libres reste délicate et il est impératif de contenir leur population en maîtrisant leur reproduction. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Un partenariat avec la fondation « 30 Millions d'Amis » permet la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction (propagation), en accord avec la législation en vigueur.

La commune de Nassandres sur Risle propose de s'engager sur une stérilisation et identification de 10 chats sur l'année 2024 pour un coût total de 450 €. Cette participation représente 50 % du coût estimé

(valeur moyenne par acte 90 €), les 50 % restants sont pris en charge par la fondation « 30 Millions d'Amis ».

Monsieur le Maire donne lecture de la convention 2024 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages rédigée par la fondation « 30 Millions d'Amis ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette convention pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention 2024 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

**REDEVANCE 2024 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE**  
**2024\_MARS\_09**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le code des postes et des communications électroniques,  
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévues par les articles L. 45-1, L. 47 et L.48 du code des postes et des communications électroniques,  
Considérant qu'en contrepartie de l'occupation du domaine public des collectivités territoriales, les opérateurs de communications électroniques, dont Orange, doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret du 27 décembre 2005,  
Considérant qu'il convient de fixer le montant des redevances pour occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques pour l'année 2024,  
Considérant que ce décret prévoit les modalités de révision du montant de la redevance,  
Considérant que le coefficient d'actualisation est de 1.609,

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des redevances, pour occupation du domaine public routier, dues par les opérateurs de communications électroniques pour l'année 2024 comme suit :

- 30.00 € par kilomètre et par artère pour une utilisation du sol ou du sous-sol x 1.609
- 40.00 € par kilomètre et par artère pour les infrastructures aériennes x 1.609
- 20.00 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les installations radioélectriques x 1.609

Patrimoine comptabilisé au 31/12/2023				
RODP 2024	Artères		Emprise au sol	
	Souterrain	Aérien	Cabine	Armoire
TOTAL	82.844 kms	32.678 kms	1 m <sup>2</sup>	2 m <sup>2</sup>

**Soit, un montant total de la redevance : 6 198.58 €**

Après délibération, le Conseil Municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le montant de la redevance total, soit **6 198.58 €**,
- **D'INSCRIRE** la recette sur le budget principal à l'article 7032.

## TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES -2024\_MARS\_10

Vu le Code de Procédure Pénale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2023-1256 du 26 décembre 2023 authentifiant les chiffres de la population ;

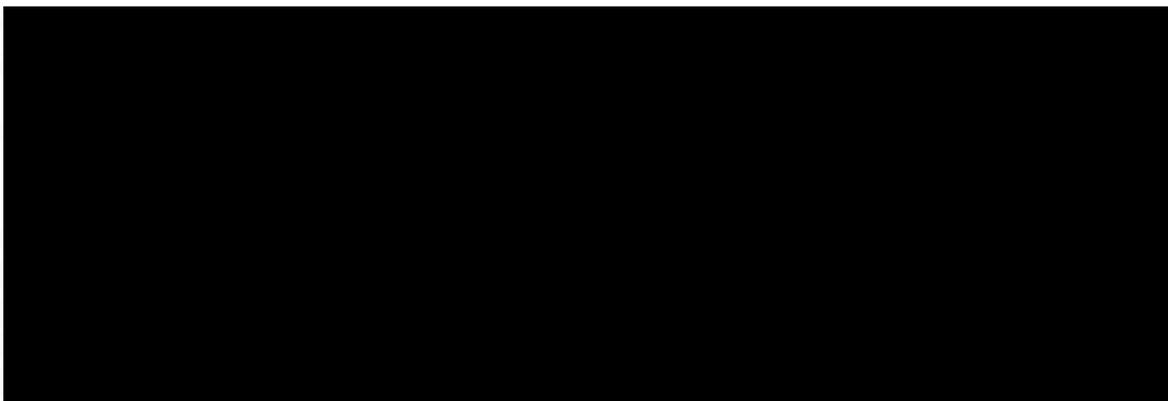
Vu l'**arrêté préfectoral N°DCL/BCE/2024/567 en date du 19 mars 2024** fixant à 500 le nombre de jurés constituant la liste annuelle 2025 pour le département et fixant la répartition des jurés entre les diverses communes du département ;

Vu la **circulaire préfectorale en date du 19 mars 2024** portant dispositions relatives au Jury d'Assises et établissement de la liste préparatoire et engageant les communes à constituer la liste préparatoire dans le délai de rigueur du 15 juillet 2024 ;

Le Conseil Municipal délibère :

**ARTICLE UNIQUE** – Il est procédé à un tirage au sort parmi les personnes âgées **de plus de 23 ans** (au cours de l'année 2025) et inscrites sur la liste électorale sans préjuger des incompatibilités ou incapacités électorales qui pourraient être signalées.

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.



## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

✓ **Villages d'Avenir**

Monsieur Anthierens fait part aux membres du conseil municipal de la venue de Madame [REDACTED] [REDACTED]T, chargée de projet auprès du Préfet. Elle a apprécié le travail préparatoire réalisé par la commune et s'est emparée de l'ensemble des thématiques retenues. Le point commun des projets de la « grappe » (commune de Fontaine l'Abbé, Serquigny, Plasnes et Nassandres sur Risle) est la mobilité.

✓ **Mobilité**

Le schéma départemental de la mobilité n'a pas retenu la RD23 pour développer l'axe Brionne –Serquigny, qui aurait permis de relier le bourg de Nassandres à la Rivière Thibouville. Après échange avec les services de l'IBTN (Intercom Bernay Terres de Normandie), une étude peut être réalisée sur le territoire de la commune. Monsieur Anthierens souhaite qu'une réflexion sur la mobilité douce soit menée au sein de la commune pour relier certaines zones (par exemple les Landettes, le groupe scolaire, les installations sportives).

✓ **Destruction des nids de frelons asiatiques**

Monsieur Laurent TREMINO demande quelle est la période retenue pour la destruction des nids de frelons asiatiques et le mécanisme de financement.

La période de destruction est comprise entre le 1<sup>er</sup> avril et le 15 octobre. En 2023, Le Département de l'Eure prenait en charge 30 % de la facture d'une entreprise agréée, l'IBTN 30 % et la commune 40 %. Les participations financières des différentes collectivités sont soumises à des plafonds intégrant la hauteur des nids. Pour cette année, nous ne connaissons pas la participation de l'IBTN.

✓ **Football – Terrain synthétique**

A la suite de la demande des dirigeants du FCSN (Football Club Serquigny-Nassandres) pour la réalisation d'un terrain synthétique sur la commune de Serquigny et de deux terrains foot 5 sur la commune de Nassandres, l'IBTN s'est emparé du dossier du terrain synthétique. Une réunion est prévue le jeudi 11 avril prochain.

✓ **Karaté Club**

La collectivité a été sollicitée financièrement par le club de Karaté pour accompagner deux jeunes filles sélectionnées à la Coupe de France des 11-12 ans qui se déroulera les 18 et 19 mai prochain.

Séance levée à 21 heures 55

Le secrétaire de séance,



Madame Sophie PHILIPPOT

le Maire,



Monsieur ANTHIERENS André